Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal et de Laval

Par courriel

Montréal, le 27 octobre 2023

Objet : Demande d'accès concernant la Gestion Communauté Longwood S.E.C., 6880 à 6894, boulevard Gouin Est, lots 1 669 285, 1 669 290, 1 669 294, cadastre du Québec, arr. Montréal-Nord, Montréal (Québec) N/Réf : 200844270 V/Réf : Art 23-24

Madame Art 53-54,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 septembre 2023, concernant l'objet précité.

Une réponse a déjà été déposée sur notre site Internet le 13 octobre 2015. Nous vous invitons à la consulter à l'adresse suivante : https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande depuis notre dernière publication.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 39, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de Montréal
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Laval, le 22 août 2019

AVIS

9103-9198 Québec inc.
6880, boulevard Gouin Est
Montréal-Nord (Québec) H1G 6L8

N/Réf. : 7422-06-01-00132-01
401842154

Objet : Résultats des vérifications réalisées à votre piscine

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'intervention réalisée le 24 juillet 2019 un étudiant de notre direction régionale, il a été constaté des manquements à la réglementation à savoir :

- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir :
  - Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12.
  - L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin;
  - Le nombre total des baigneurs.
  - Tout renseignement relatif des événements prévus aux articles 17 à 19.

  Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20

- Ne pas avoir inscrit les résultats des contrôles au registre.
  Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, alinéa 1, partie 1

- Ne pas avoir attesté, à même le registre, d'avoir prélevé, conservé et analysé les échantillons destinés à l'analyse sur place.
  Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, alinéa 1, partie 2

...2

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : cceqlaval@environnement gouv qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

- Ne pas avoir fait l'attestation requise pour les échantillons pour le contrôle des E. Coli ou des coliformes fécaux et de la turbidité et d'annexer les résultats au registre.
  Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, alinéa 2

- Ne pas avoir conservé, pendant la période de deux ans, les registres, les rapports de laboratoire et de les tenir à la disposition du Ministre
  Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 1

- Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, à savoir :
  - Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

  Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 2

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est pas déjà fait, pour vous conformer à la loi et à la réglementation, puis de nous transmettre une confirmation écrite, dès que cela aura été fait.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Pier Marchand à l'adresse courriel marie-pier.marchand@environnement.gouv.qc.ca ou au numéro de téléphone 514-873-3636, poste 232.

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché pour vérifier le respect de la loi.

MPM/ka/wn

Marie-Pier Marchand
Chef d'équipe par intérim

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-07-24	**Heure de début :** 11 **h** 45	**Heure de fin :** 12 **h** 30
Intervention effectuée par : Kevin Aguilar		
Accompagné par :		↓↑ - + ☑ SO

1.1 Demande			☐ SO
Nº de demande :	200682403	**Type de demande :**	Programme de contrôle
Objet de la demande :	M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels		

1.2 Intervention			
Nº d'intervention :	301410140	**Type d'intervention :**	Intervention étudiante (terrain)
Nº de gestion doc. :	7422-06-01-00132-03	**Nº de document :**	401842151
But de l'intervention :	Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels		

2 Lieu concerné par l'intervention			↓↑ - +
1	**Nom du lieu :**	Château Beaurivage	
	Nom usuel du lieu :	Château Beaurivage	
	Nº du lieu :	X2090585	**Type de lieu :** immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu :	Adresse du lieu : 6880, boulevard Gouin Est Montréal-Nord (Québec) H1G 6L8	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :		

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
1	9103-9198 Québec inc.		Société de gestion Cogir 7250, boulevard Taschereau, bur. 230 Brossard (Québec) J4W 1M9	Y2061347	X2090585

4 Condition météo ☑ SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☐ SO

#	R	C	Nom	Fonction	Nº de téléphone
1	☑	☐	Karine Fournier	Responsable des loisirs	Cell.:Art 53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☑ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☑ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Karine Fournier			

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + ☐ SO

#	Numéro	Titre
1	1	M-14 Piscines et bassins artificiels 2019

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document		Détails et fréquence des paramètres d'échantillonnage

10 Équipement utilisé ↓↑ - + ☑ SO

11 Échantillon ↓↑ - + ☑ SO

12	Mise en contexte	☐ SO

Intervention réalisée dans le cadre du programme de contrôle estival des piscines et autres bassins artificiels

13	Description de l'intervention

Voir grille d'inspection en annexe

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☑ SO

15	Conclusion

Lors de cette visite, les manquements au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels constatés sont :

Manquement à l'article 20 :

- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir :
  - Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12.
  - L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin;
  - Le nombre total des baigneurs.
  - Tout renseignement relatif des événements prévus aux articles 17 à 19.

Manquement à l'article 21 al. 1 :

- Ne pas avoir inscrit tous les résultats des contrôles

Manquement à l'article 21 al. 2 :

- Ne pas avoir fait l'attestation requise pour les échantillons pour le contrôle des E. Coli ou des coliformes fécaux et de la turbidité et d'annexer les résultats au registre.

Manquement à l'article 22 partie 1:

- Ne pas avoir conservé, pendant la période qui est prévue, les registre ou de les tenir à la disposition du Ministre.

Manquement à l'article 22 partie 2 :

- Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, à savoir

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☑ SO

17	Recommandations

Art 39

Rédigé par : Kevin Aguilar	**Fonction :** Étudiant
Signature :	**Date de signature :**

18	Vérification du rapport d'intervention	☐ SO

Approuvé par : Iris Laforme	**Fonction :** Chef d'équipe
Signature :	**Date :**
Commentaires :	

Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	**Grille d'intervention ÉTUDIANTE** **Titre du programme : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels** **Titre de la grille : Piscine et autres bassins artificiels**

Références

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39)

Identification

Date de l'intervention : 2019-07-24	**Nº intervention : 301410140**
Étudiant : Kevin Aguilar	
Nom du lieu : Château Beaurivage	**Nº du lieu : X2090585**

Points de vérification

Nº	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	NV	Note
1	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un **registre**, contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	☐	☒	☐	☐	☒
2	21 al.1	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	☐	☒	☐	☐	☐
3	21 al.2	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	☐	☒	☐	☐	☐
4	22 partie 1	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	☐	☒	☐	☐	☐
5	22 partie 2	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	☐	☒	☐	☐	☐

Légende : **C** = Conforme; **NC** = Non conforme; **SO** = Sans objet (l'obligation ne s'applique pas); **NV** = Non vérifié; **Note** = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

Notes sur les vérifications

Nº	Note
1	**Aucun Registre n'était disponible lors de ma visite ni aucun historique de prélèvements etc.**

Nº	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU							
Fréquence et contrôle des prélèvements							
5	9	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales. (*En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement*.) Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.					
		Alcalinité	☐	☒	☐	☐	☐
		Chloramines	☐	☒	☐	☐	☐
		Désinfectant résiduel	☐	☒	☐	☐	☐
		Dureté	☐	☐	☒	☐	☐
		pH	☐	☒	☐	☐	☐
		Température	☐	☒	☐	☐	☐
		Limpidité	☐	☒	☐	☐	☐
		Autres :	☐	☐	☐	☐	☐
6	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux, ou Escherichia coli. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.	☐	☒	☐	☐	☐
7	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle de la turbidité. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	☐	☒	☐	☐	☐

Notes sur les vérifications	
Nº	**Note**
	Il n'y avait aucun historique de contrôles effectués. .

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : qualité de l'eau de la piscine.

DATE : 25 octobre 2006

INTERLOCUTEURS : Kathy Savard

NO. DOSSIER : 7422-06-01-00230-00

COMMENTAIRES :

Je téléphone à madame Savard pour lui parler de mon inspection sur la qualité de l'eau de la piscine. Je lui dis que lors de mon inspection j'ai fait un test sur le brome qu'ils utilisent comme désinfectant dans leur piscine, mon test n'était pas correct, mon appareil ne fonctionnait pas pour l'analyse du brome. Les échantillons physico-chimique et bactériologiques pris lors de l'inspection se sont révélés dans les normes. Le seul problème que je peut lui présenté était sur la tenu d'un registre sur les analyses de la qualité de l'eau. Je lui dis que je voulais lui en parler au lieu de lui envoyer un avis d'infraction.

Madame Savard me répond que elle n'a pas commencer le registre car la piscine est présentement fermer. Le lendemain de mon inspection le 21 septembre 2006, elle a fait venir un ami qui travaille dans le service d'entretien des piscines. Il a noté quelques anomalies de structure et un mauvais fonctionnement du système de filtration. La piscine a été fermé et vidée le vendredi 22 septembre. Depuis elle a fait venir des experts en piscine pour avoir des soumissions pour restaurer la piscine. Elle s'est fait suggérer d'installer un système de traitement de l'eau au sel.

Elle va me faire parvenir une lettre d'explication des soumissions des travaux qui devraient être effectuer sur la piscine d'ici le 10 novembre 2006.

Serge Dubois

Signature

Centre d'expertise
en analyse
environnementale
Québec

LABORATOIRE DE LA QUALITÉ DU MILIEU
2700,Einstein,Ste-Foy (Qué) G1P 3W8
TÉL:(418)643-8225 FAX:(418)643-9023

CERTIFICAT D'ANALYSE
BIOLOGIE ET MICROBIOLOGIE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 43559

CLIENT: Contrôle Bureau de Montréal
DRCE de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

PROJET: 2006-5620-105 Piscine au 6880 boulevard Gouin Est
RESPONSABLE:
PRÉLEVEUR: Art 53-54
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2006/09/20
DATE DE RÉCEPTION: 2006/09/21
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Piscine
NATURE: Eau de surface
TEMPS (hre) 1,35 BOUTEILLE NO.: 1

PARAMETRE(S)	RÉSULTAT(S)	ANALYSE	MÉTHODE
Coliformes totaux - dnb présumé	0 UFC/100 mL	2006/09/21	MA.700-COL 1.0
Entérocoques - dénombrement présumé	0 UFC/100 mL	2006/09/21	MA.700 ENT 1.0
Pseudomonas aeruginosa - dnb présumé	0 UFC/100 mL	2006/09/21	
Staphylococcus aureus - dnb présumé	0 UFC/100 mL	2006/09/21	MA.700 STA 1.0

Certificat émis le: 2006/09/28

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.

PHILIPPE CANTIN, MICROBIOLOGISTE

Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

Ce papier contient 20 % de fibres recyclées après consommation.

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7422-06-01-00230-00 **DATE DE RÉDACTION : 21 septembre 2006**

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 20 septembre 2006

INSPECTEUR : Serge Dubois

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ	**ADRESSE POSTALE (si différente)**
Château BeauRivage 6880, boulevard Gouin Est, Adm Montréal Nord (Qc) H1G 6L8	Société de gestion COGIR 7200 Boulevard Tachereau, Bur. #230 Brossard (QC) J4W 1M9

PLAIGNANT(E) : N/A ( ) **Rencontré** **oui (☐)** **non (☒)**

NOM / ADRESSE	**TÉLÉPHONE**
Art 53-54	Art 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION	**TÉLÉPHONE**
Kathy Savard / directrice générale	514 323-7222
Robert Legaré / concierge	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) **Nombre : (6)** **CROQUIS (X)** **PLAN(S) ( )** **CARTE(S) ( )**

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) : Vérifier le bien fondé d'une plainte sur la qualité de l'eau d'une piscine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7422-06-01-00230-00 **DATE DE RÉDACTION : 21 septembre 2006**

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Mise en situation :

Reçu une plainte de Art 53-54 le7 septembre 2006 sur la qualité de l'eau de la piscine dans l'immeuble du 6880 boulevard Gouin Est à Montréal Nord. Art 53-54 dit que l'eau est douteuse occasionnellement, il a pris des échantillons pour faire analyser chez Art 23-24 et les résultats donnaient un taux de désinfectant trop élevé. Art 53-54 Art 53-54 et veut être sûr que l'eau est de bonne qualité et ne présente pas de danger pour sa santé, il dit que Art 53-54 est très sensible.

Déroulement de l'inspection :

A mon arrivé, je suis allé au bureau de l'immeuble pour me présenter et expliquer le but de ma visite. Soit, une plainte sur la qualité de l'eau de la piscine. Je demande à la secrétaire, qui est la personne responsable de la piscine. Elle me répond que c'est la directrice madame Kathy Savard qui pourra m'expliquer plus en détail l'administration de la piscine. J'explique à madame Savard le but de ma visite et demande si je peux aller faire un test et prendre des échantillons pour fin d'analyse dans la piscine. Madame Savard appel le concierge, monsieur Robert Legaré, pour qu'il me mène à la piscine.

La piscine est de forme générale carré avec un coté en pointe. Des marches dans un coin permettent de descendre dans l'eau (photo #1 et #2). Il y a 1 écumoire (photo #4), 3 bouches d'alimentation (photos #3 et #4) et un drain de fond au centre du rond noir peinturé dans le fond de la piscine (photo #1).

Je prends des échantillons pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques en laboratoire. Je fais aussi une analyse sur place du chlore libre et du chlore total. Il utilise du brome comme désinfectant. L'appareil en ma possession est un colorimètre pour le chlore. Le facteur de conversion donné par le fabricant « Art 23-24 » est de 2,25 s'il n'y a pas présence de chlore. Je fais mon test et les deux sont hors normes. [Chlore libre : 9,4 mg/l (brome 21,15 mg/l). Chlore total : 9,6 mg/l (brome 21,6 mg/l)]. La norme est de 0,6 à 1,2 mg/l (brome 1,35 à 2,7 mg/l) et de 0,8 à 1,5 mg/l (brome 1,8 à 3,36 mg/l) (si la température de l'eau est supérieure à 27°C (article 58 et 61 du Règlement sur les pataugeoires et les piscines). Je prends la température avec un thermomètre qui m'indique 28°C. Monsieur Legaré me dit que la température de l'eau est de 83°F (28°C).

Je demande à monsieur Legaré qui est la personne responsable de prendre les tests de la qualité de l'eau de piscine. Il me répond que c'est lui. Je lui demande si je peux voir le registre des analyses. Il me dit qu'il n'en a pas. Je lui demande quand a été fait le dernier test. Il me dit qu'il fait les test une fois par jour, le matin avant l'ouverture. Je lui demande quels étaient les valeurs du dernier test effectuer. Il ne peut me répondre. Je lui demande si je peux voir la trousse d'analyse avec laquelle il fait ses tests. Il fait les tests avec des batonet multi indicateur, Art 23-24 pour le brome. Il y a aussi 2 trousses d'analyse avec gouttes mais elles sont périmées. Je demande comment le brome est ajouter dans la piscine. Monsieur Legaré me dit qu'il l'ajoute dans l'écumoire, il passe dans le système de filtration et se distribue dans la piscine par le 3 bouche de recirculation. Je demande si je peux voir les produits qu'il utilise dans le traitement de l'eau de la piscine. Il m'emmène dans une autre pièce ou sont entreposés les produits (photos #5 et #6).

Avant de partir j'informe monsieur Legaré et madame Savard du Règlement sur les pataugeoires et les piscines. Selon ce règlement ils doivent avoir un registre de l'analyse de la qualité de l'eau. Des normes sur la qualité de l'eau définissent la quantité de brome présent dans l'eau, celles présentées avec les trousses d'analyse vendu sur le marché ne sont pas nécessairement bonnes. Ils ne le savaient pas. Je leur donne les valeurs à respecter. Avant mon départ, on convient que je leur transmette un extrait du règlement par télécopieur et par courriel.

Fin de l'inspection

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : **DATE DE RÉDACTION :**

3. CONCLUSION

-après vérification avec le fabricant du colorimètre, la compagnie «Art 23-24», il est seulement possible de vérifier le taux de brome total avec le facteur de conversion 2,25, et ce seulement s'il n'y a pas présence de chlore dans la piscine. Je ne peux affirmé s'il y a du chlore dans la piscine. Donc le test de brome effectuer sur les lieux n'est pas valide.
-Aucun registre n'est tenu sur les tests d'analyse de la qualité de l'eau
-la trousse d'analyse n'a pas la précision requise pour connaître le taux de brome réel.
-Transmettre par courriel et par fax une copie des principaux articles du règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer une copie des principaux articles du règlement et un modèle de registre d'analyse.

Envoyer un avis d'infraction pour l'article 98 (tenus de registre non conforme) du règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques.

Attendre les analyses de laboratoire (Bactériologique) pour voir si il y a d'autres infractions à ajouter au dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Serge Dubois 21 septembre 2006

- VÉRIFIÉ PAR : 2006/09/02

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

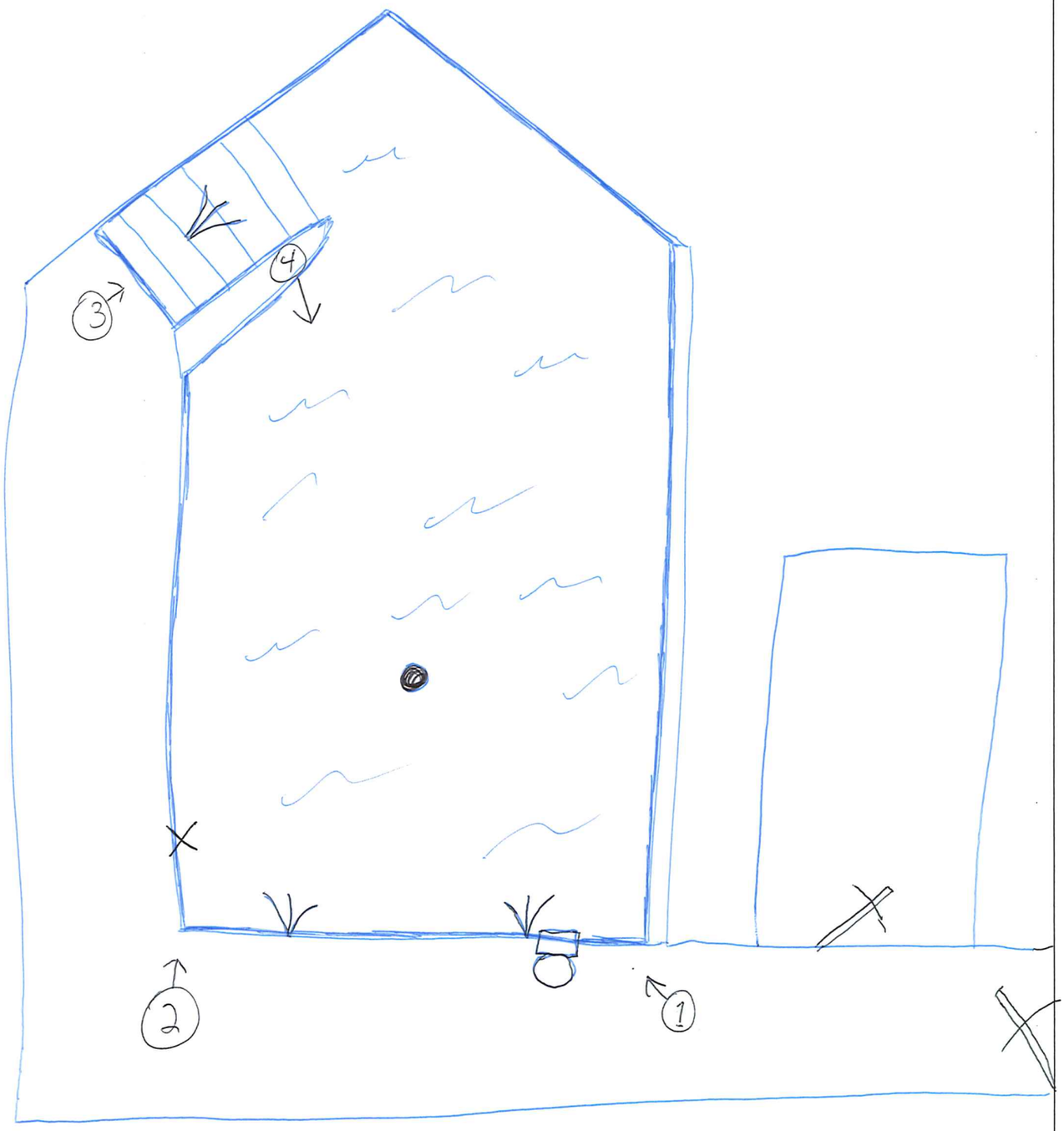

Croquis dessiné par : **Serge Dubois**

Signature :

Date de l'inspection : **21 septembre 2006**

N° Réf. : **7422-06-01-00230-00**

Lieu : **Piscine au 6880 boul. Gouin Est, Mtl Nord**

Note :

♂ **direction photo** ● DRAIN DE FOND

X **prise d'échantillons**

V BOUCHE RECIRCULATION

EQUMOIRE

Échelle : **Pas à l'échelle**